Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 65 (1914)

Heft: 12

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bibliographie.

Agenda et Aide-mémoire forestier publié par la Société vaudoise des forestiers, à l'usage des forestiers, marchands de bois, propriétaires de forêts etc., etc. Edition de 1915. Prix fr. 2.50. Th. Sack, éditeur (Fr. Haeschel-Dufey, Successeur), Lausanne.

A part quelques corrections ou adjonctions de détail, la 8° édition de cet agenda est identique aux précédentes. Nous la recommandons néanmoins très vivement à nos lecteurs, car l'éditeur s'est imposé de réels sacrifices en la publiant malgré les difficultés résultant des circonstances présentes et il mérite d'être encouragé.

Notes sur l'Alpiculture. "Note di Alpicoltura." Prof. Dott. Lodovico Piccioli, Ispettore forestale di Catanzaro. 2ª edizione. 1913. Tipografia M. Ricci, Firenze.

Nous avons sous les yeux un ouvrage paru récemment et traitant de l'Alpiculture, laquelle, par ses liens multiples avec la sylviculture, devrait être mieux étudiée par nos agents forestiers.

Si, dans la pratique, le problème que l'auteur des "Note di Alpicoltura" cherche à résoudre ne se présente pas chez nous dans les mêmes conditions il n'en est pas moins vrai que la lecture de cet ouvrage facilitera grandement les efforts que nous tenterons dans cette branche. Nous y trouverons les moyens de maintenir en équilibre stable les deux piliers sur lesquels l'**Economie alpestre** base sa prospérité : la forêt et le pâturage.

M. le professeur Piccioli veut, avant tout, établir une entente durable entre le forestier et le pâtre et, pour atteindre ce but, il pose l'axiome que toute limitation du droit de pâturage doit être compensée par une amélioration correspondante des conditions économiques de la population pastorale.

Bien que l'expérience ne permette pas d'espérer un succès rapide, nous devons persévérer dans une voie qui est la bonne. A la restriction apportée à la jouissance du bien-fonds — par l'établissement de plantations, par l'exclusion du bétail d'une parcelle boisée — ne correspond pas, en règle générale, une compensation immédiate. Celle-ci se fait attendre et les populations intéressées s'impatientent.

M. Piccioli traite son sujet d'une façon systématique et complète; il ne nous est évidemment pas possible d'entrer dans les détails et nous essayerons simplement de faire ressortir ce qui nous a semblé d'un intérêt spécial pour l'agent suisse.

L'Economie alpestre comprend, d'après la définition adoptée par l'auteur, la culture des bois de parcours, des pâturages boisés, des pâturages et des prés de montagne. Elle indique les moyens d'en conserver la fertilité par des travaux d'art, d'améliorer les voies d'accès, d'installer des refuges pour le bétail, de réglementer, afin d'éviter des conflits les droits de jouissance des pâturages et des bois.

Le terme d'alpiculture est appliqué à cette partie de l'économie alpestre qui pourvoit à l'élevage du bétail dans la zone située au-dessus des bourgades et des villages. La dénomination d'alpe est réservée aux pâturages des hautes altitudes, où le bétail passe l'été, et où existent les constructions indispensables à l'abri du troupeau, à la fabrication du fromage et à la conservation du fourrage recueilli sur place.

M. Piccioli examine ensuite minutieusement les conditions de la *légis*lation sur les différents droits qui se rapportent au sujet qui nous occupe. Nous ne retiendrons que ce qui paraît former le pivot de la nouvelle législation.

Les lois relatives aux pâturages et aux forêts ne sont pas toujours suffisamment étudiées et sont parfois discordantes. Elles ont fréquemment le grave défaut de ne pas mettre la forêt et le pâturage à leur place naturelle, et les populations se sont opposées, comme il était à prévoir, aux projets de reboisement, sans que, pour cela, les terrains abandonnés à l'usage pastoral en aient eu un avantage quelconque.

On défendait, par exemple, les draînages, les hersages et le défrichement par le feu. M. Piccioli estime que tous ces procédés peuvent procurer aux pâturages une fertilité permanente. — Qu'il nous soit permis d'ouvrir ici une parenthèse.

Personnellement, nous ne pouvons admettre, sans restriction spécifiée, le défrichement par le feu. Nous avons toujours observé que les terrains inclinés souffrent énormément du passage de la flamme. Les résidus des cendres, provenant des broussailles — bruyères, genêts — et des herbes, ainsi que de la couche superficielle de terreau, sont souvent emportés par les vents, et presque toujours par les eaux pluviales. Le défrichement par le feu ne peut être recommandé que lorsqu'une amélioration durable du sol intervient après l'opération.

Cette amélioration peut être obtenue par l'irrigation de la zone dégagée, par une fumure rationnelle, capable de modifier sensiblement les caractères du terrain et de le rendre ainsi réfractaire à une nouvelle invasion des plantes que l'on a détruites.

Afin de ne pas mécontenter les populations qui vivent de l'industrie pastorale, l'application des lois italiennes fut renvoyée aux calendes et, dans la pratique, on n'eut jamais que de vagues interprétations du texte primitif.

Un nouveau projet de loi — projet Raineri, présenté à la Chambre des députés en 1910 — cherche à concilier les desiderata de l'administration forestière et ceux des populations intéressées.

L'auteur cite, comme exemple, la loi forestière fédérale du 11 octobre 1902 et en approuve pleinement l'art. 2 qui met les pâturages boisés sous la surveillance de la Confédération.

Il aperçoit là une source de progrès certains, vu que l'art. 2 oblige l'agent forestier à étudier la corrélation qui existe entre la forêt et le pâturage.

En Italie, une grande partie des contrées, au sol dénudé et stérile, appartiennent à des communes dépourvues d'esprit d'initiative. Les administrations communales se créent, souvent, une popularité facile, en laissant subsister les abus.

L'art. 4 du projet Raineri accorde l'autorisation de transformer, en pâturage, toute forêt soumise au régime forestier, pourvu que le propriétaire prenne les mesures nécessaires à la consolidation du sol et à l'écoulement des eaux. La loi forestière de 1877 contenait, elle aussi, des prescriptions permettant, dans des cas déterminés, de soustraire les propriétés boisées à la surveillance de l'Etat. Il a été fait un usage inconsidéré de ces prescriptions, mais celles qui avaient rapport aux reboisements sont restées lettre morte.

M. Piccioli constate, au chapitre traitant de l'importance des pâturages alpins au point de vue hydraulique et économique, que les résultats obtenus en France, après la loi de 1864, par le gazonnement de vastes surfaces, ont été à peu près nuls.

Dans les régions dénudées et exposées au soleil, le gazonnement ne réussit que difficilement, si on ne le fait précéder d'un reboisement destiné à protéger le sol.

Le gazonnement devra donc être exécuté:

- 1º dans les hautes régions, lorsque, vu la rigueur du climat, la forêt disparaît ou n'est plus rémunératrice;
- 2º dans les lieux moins élevés, lorsqu'on désire obtenir une consolidation superficielle et momentanée du sol, permettant aux plantes forestières de croître, sans que l'érosion augmente;
- 3° quand, par la qualité particulière du sol, il est avantageux de les associer à la culture forestière;
- 4° dans les cas, enfin, où un feutrage par l'herbe suffit à retenir la légère couche de terre végétale.

Dans le Midi de l'Italie, sur les pentes à exposition sud, il sera préférable de reboiser et non de créer des pâturages, vu le manque d'humidité naturelle, qui produit un arrêt de la végétation herbacée pendant la saison estivale.

Par suite d'un déboisement inconsidéré et de l'abus du parcours, de vastes territoires, antérieurement fertiles, sont devenus complètement arides. Pour obvier à cet état de choses, M. Piccioli préconise l'établissement de canaux d'irrigation et de réservoirs rustiques.

Au chapitre V, intitulé: Conciliation entre la sylviculture et l'économie pastorale, M. Piccioli distingue entre le pâturage boisé et la forêt pâturée — pascoli boscati et boschi da pascolo — :

1. Le pâturage boisé est indiqué dans les localités où la végétation herbacée ne suffit pas à assurer la consistance du sol et à régler l'écoulement des eaux. L'herbe occupera les vallons, les hauts plateaux, les versants à pente douce, puis les endroits frais et protégés.

Les arbres, isolés, en ligne ou groupés, garniront les crêtes, les arêtes, les bords des routes et sentiers parcourus par le bétail et le voisinage des chalets, afin d'avoir le bois indispensable aux besoins journaliers. On reboisera également les rives des cours d'eau, les sols pierreux, les pentes rapides qui sont sujettes aux éboulements et aux érosions.

L'auteur évalue à 300 le nombre d'arbres à planter sur 1 ha de terrain, mais il constate, en même temps, que l'équilibre entre le boisé et le pâturage est assez difficile à maintenir, à cause des dégâts occasionnés aux arbres par l'homme et le bétail.

Dans le but de limiter le plus possible ces dommages, il est utile de protéger les plants au moyen de haies grossières et de murs à sec. On plantera également en échiquier, en rectangles alternés, ayant le côté allongé dirigé vers la pente. Ces bosquets pourront être avantageusement protégés par des barrières mobiles qui serviront à différentes reprises.

Si l'on a bien soin de ne pas surcharger les domaines, et si l'on parvient à exclure le parcours des chèvres et des chevaux, le pâturage boisé est certainement la meilleure et la plus durable forme de culture permettant de concilier les intérêts de l'économie pastorale et ceux de l'économie forestière.

2. Dans la forêt pâturée, l'herbe ne constitue que le produit accessoire et, dans la pratique, il arrive fréquemment que le couvert, trop prononcé, empêche l'herbe de se reproduire d'une façon normale, et que le bétail se rattrape sur la végétation ligneuse. Là où il y a du recru, et dans de telles

conditions, la forêt de parcours se transformera bientôt en futaie rabougrie ou en mauvais taillis, suivant la forme d'exploitation.

Dans certains cas, toutefois, on pourra nourrir le bétail en lui abandonnant, non seulement les broussailles, les rejets de souches chétifs, les branches des têtards. mais aussi un certain nombre d'arbres, plantés isolément ou par groupe dans le pâturage même. On choisira, de préférence à d'autres, les essences qui croissent dans la région, par exemple : l'orme, l'érable, le hêtre, le sorbier, le tilleul, le frêne et le charme.

Les jeunes feuilles sont digérées plus facilement que les vieilles, parce qu'elles contiennent moins de cellulose et de substances minérales, et parce qu'elles sont plus riches en substances protéiques.

M. Piccioli passe ensuite à l'examen de l'influence que la culture forestière exerce sur la production de l'herbe; il arrive aux conclusions suivantes:

- 1º le terrain subit, d'une façon moindre, l'action solaire;
- 2º les légères couches de détritus, qui se sont formées sous l'action des divers agents atmosphériques et biologiques, ne sont pas emportées par le vent et la pluie;
- 3° en été, l'air est plus calme, l'atmosphère plus humide, comparativement à celle des terrains dénudés, et les abaissements de température y produisent une rosée plus abondante;
- 4º l'évaporation du sol est diminuée et celui-ci, conservant sa fraîcheur, favorise la propagation et la production de l'herbe;
- 5° par l'apport de la feuille, le boisé diminue l'appauvrissement du sol que cause l'enlèvement de l'herbe.

Logiquement, il faudra donc maintenir le boisé moins dense dans les terrains fertiles, à exposition nord, et plus dense dans les terrains maigres, à exposition sud. C'est en général exactement le contraire qui jusqu'à ce jour a été la règle, par suite de l'incurie et de l'ignorance des populations et du manque de surveillance de la part de l'Etat.

Au chapitre VI, l'auteur développe la partie de son sujet qui englobe l'économie pastorale, prise dans son sens restreint. Il distingue trois zones de pâturages :

- 1º Zone des préalpes entre 600 à 1000 m où le bétail se rend au mois de mai maggenghi et en automne, avant de redescendre en plaine. L'herbe y est fauchée durant l'été.
- 2º Zone des Alpes moyennes ou subalpine, ou de la région des conifères entre 1000 à 1500 m.
- 3º Zone des hautes Alpes ou région alpine au-dessus de 1500 m. Dans cette dernière zone, on a souvent plusieurs migrations du bétail, par étage.

M. Piccioli s'étend longuement sur le choix à faire des différentes herbes à introduire ou à développer dans les pâturages.

Les espèces persistantes seront préférées; on aura soin d'écarter celles qui produisent des touffes irrégulières et hautes, telles que : Holcus lanatus, Dactylis glomerata, Trifolium pratense, T. hybridum, Phleum pratense, Solium, Festuca elatior, Bromus erectus.

On préconisera, par contre : Poa pratensis, Agrostis alba et stolonifera, Phalaris arundinacea, Alopecurus pratensis, Bromus inermis, ainsi que les herbes à stolons superficiels : Trifolium repens, Lotus uliginosus, Medicago lupolina, Poa trivialis, Agrostis alba.

Les légumineuses, étant persistantes et possédant le pouvoir de fixer l'azote atmosphérique, seront fort utiles sur les sols maigres.

On cherchera à détruire la flore dite ammoniacale, qui envahit, plus particulièrement, le voisinage des étables et des refuges et dont les principaux représentants sont : Urtica, Solanum nigrum, Rumex acetosa, Parietaria, Senecio alpinus, cordatus et pratensis, Polygonum alpinum, Aconitum.

Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans l'étude, très captivante, il est vrai, qui a trait aux divers fourrages, au terrain qui leur convient, etc., car nous sortirions du cadre modeste de notre résumé. Cela dit, nous passerons au chapitre VII, qui s'occupe de l'aménagement et du traitement des pâturages.

Pour conserver et améliorer les alpages, il faudra en déterminer la possibilité productive, afin de pouvoir diviser le pâturage en différents lots et fixer le nombre des têtes de bétail à y conduire. Il faudra, en outre, établir le plan des travaux à effectuer, dans le but de rendre le sol plus productif, et discipliner les droits dont le pâturage est grevé.

La division du pâturage — la superficie des lots sera en raison inverse de leur productivité — offre les avantages que voici :

- 1º elle met un frein au parcours illimité;
- 2º elle permet de séparer les troupeaux suivant leur composition, ce qui est très important;
- 3º elle empêche qu'une seule et même surface ne soit constamment broutée à une époque donnée de l'année, et facilite la reproduction de toutes les espèces d'herbes;
- 4° elle rend possible un stationnement convenable des troupeaux sur une même surface;
- 5° elle permet d'assigner, pour un temps déterminé, une surface spéciale à chaque usufruitier; elle supprime ainsi la compétition des pâtres qui recherchent tous les meilleurs endroits, même si l'herbe est à peine apparue; elle éveille, au contraire, en eux le désir d'améliorer et de conserver;
- 6° avec le parcours alterné, on procure continuellement de l'herbe fraîche au bétail, tout en améliorant sa qualité;
- 7º on évite la surcharge du bétail, qui est particulièrement dommageable au printemps, peu après la fonte des neiges, alors que le terrain n'a pas sa consistance normale;
- 8º l'herbe étant abondante, les arbres sont délaissés par le bétail, et les jeunes pousses échappent à la dent;
- 9º elle facilite l'administration et la surveillance du domaine;
- 10° on oblige les troupeaux à paître uniformément sur toute la superficie et ils ne peuvent délaisser les parties moins bonnes, dans lesquelles l'herbe ne tarderait pas à s'endurcir et à se multiplier outre mesure;
- 11° les déjections sont éparpillées plus régulièrement et on en a un meilleur emploi;
- 12. on débarrassera les pâturages des eaux stagnantes, de la fange, des excréments, et l'on pourvoira, d'une façon rapide et complète, à l'isolement du bétail malade.

M. Piccioli propose une série d'autres améliorations à introduire sur les domaines. Nous nous bornons à en indiquer quelques-unes :

- 1º clôtures haies vives, fossés, murs à sec, fils métalliques, palissades ;
- 2º bâtiments et refuges indispensables pour tout alpage de quelque importance —;
- 3º assèchement et enlèvement des pierres;
- 4º fumures et amelioration de la flore.

Les engrais chimiques, particulièrement ceux à base de phosphate et de potasse, changent très rapidement la flore des pâturages et des prés, et fait disparaître les mauvaises herbes.

La surabondance d'azote peut conduire au résultat opposé, en propageant la flore envahissante, dite ammoniacale. L'emploi des engrais minéraux — surtout des phosphates — développe les papillonacées; l'emploi de l'engrais animal, les graminées. On peut également recourir à la fumure naturelle, en maintenant le sol en jachère pendant un certain nombre d'années.

On extirpe les mousses au moyen de herses et de chaînes, et en asséchant le sol; on supprime les mauvaises herbes en les arrachant, en les brûlant. La ciguë et l'euphorbe disparaissent lorsqu'on remue le sol et qu'on le fume avec des phosphates; les touffes de nardus stricta — poils de chien — et les genéts sont détruits par l'irrigation, par le marnage, par la fumure animale. On élimine les bruyères et les genévriers en les arrachant, en les coupant et en employant les scories Thomas et la Kainit.

On lutte contre les rongeurs en faisant usage de poisons, ainsi que de sérums spéciaux.

Pour terminer, ajoutons que le très intéressant ouvrage de M. Piccioli contient 7 dessins originaux, de nombreuses tables et des informations bibliographiques précieuses.

M. Droz.



Comité permanent de la Société des forestiers suisses.

Président: M. Muret, inspecteur cantonal des forêts, à Laussanne. Vice-président: M. Enderlin, inspecteur cantonal des forêts, à Coire.

Caissier: M. Muller, insp. forestier, Bâle (Chèque postal V 1542, Bâle).

Secrétaire: M. Wanger, inspecteur cantonal des forêts à Aarau.

M. Muller, inspecteur forestier, Bienne.

de la "Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen", rédigé par le prof. Decoppet, à Zurich.

Aufsätze: Chermes der Weisstanne und ihr Auftreten im Neuenburger Jura. Von A. Barbey. — Holzverkehr der Schweiz im Jahr 1913. Von Prof. M. Decoppet. — Forstliche Studienreise nach Deutschland, Juni 1913. Reisebericht über den 4. Juni 1913, Stadtwaldungen Baden-Baden. Von H. Wyss. — Mitteilungen: Schweizer. Landesausstellung in Bern. — Privat wald-Zusammenlegung Meilen. — † Revierförster Josef Lussi. — Forstliche Nachrichten. — Bücheranzeigen. — Holzhandelsbericht.